



L'accessibilité aux personnes a fauteuil roulant en copropriété

Par **lossam**, le **11/03/2011** à **10:56**

Notre résidence (construite en 1971)possède dans le hall, deux entrées avec une porte de 66 cm d'ouverture et l'autre de 88cm d'ouverture.

Lorsqu'une personne en fauteuil roulant passe par celle de 66cm elle se bloque ou passe très,très difficilement aussi pour éviter des ennuis a ces personnes qui sont souvent seules nous souhaiterions rendre obligatoire l'accès par l'entrée principale de 88 cm.

Je voudrais savoir si juridiquement c'est possible ?

Si oui la décision doit être prise en assemblée générale et voté a quel article 24,25,26 ?

Si oui quelle signalisation faut-il mettre?

merci de vos réponse,car nous souhaiterions rendre l'accès a la copropriété plus agréable a ces personnes.

Par **Domil**, le **11/03/2011** à **13:57**

Il suffit de condamner [fluo]pour TOUS[/fluo] l'entrée qui pose problème. Décision en AG de condamner cette porte

A moins que ce que vous vouliez, c'est mettre un panneau "interdit aux handicapés" ? Là, c'est du pénal

Par **lossam**, le **11/03/2011** à **15:21**

[s] DOMIL[/s] :*A moins que ce que vous vouliez, c'est mettre un panneau "interdit aux handicapés" ? Là, c'est du pénal*

Merci pour la réponse

Vous dites c'est du pénal .Pouvez-vous en dire plus ?

Que doit-on faire effectivement pour que le passage trop étroit ne soit pas utiliser par les personnes qui utilisent un fauteuil roulant en rappelant que ce passage est trop étroit pour un fauteuil et que malgré tout ils essayent d'y passer

Par **Domil**, le **11/03/2011** à **15:32**

Vous ne voyez pas le problème d'un panneau "interdit aux handicapés" ???? Vous êtes sérieux en disant ça ? C'est grave. La discrimination pour handicap est un délit passible de prison et d'amende.

Vus qu'il n'y a pas de largeur normative pour un fauteuil, vous ne pouvez pas assurer qu'un fauteuil roulant ne passe pas dans cette porte. Vous comptez aussi interdire les poussettes (dont certaines sont plus larges que des fauteuils) ?

Condamnez la porte pour tout le monde, ou laissez le libre accès pour tout le monde (après tout, si vous voulez en interdire l'accès aux handicapés, c'est que la porte ne sert à rien non plus pour les valides)

Par **Claralea**, le **11/03/2011** à **15:37**

Eventuellement, vous pouvez préciser qu'une porte de plus grande largeur est à disposition à tel endroit, sans préciser ni pourquoi ni pour qui

Par **lossam**, le **11/03/2011** à **15:41**

vous etes sensibles !!

Je crois avoir bien lu votre post qui dit que mettre un panneau est du pénal et je vous demande la marche suivre.

Je ne viens pas sur ce site pour être agressé mais pour ne pas faire d'imper par rapport a des personnes a mobilités réduites à fauteuil roulant qui méritent une attention particulière .

Par **lossam**, le **11/03/2011** à **15:43**

Claralea : merci pour votre réponse qui peut être une solution